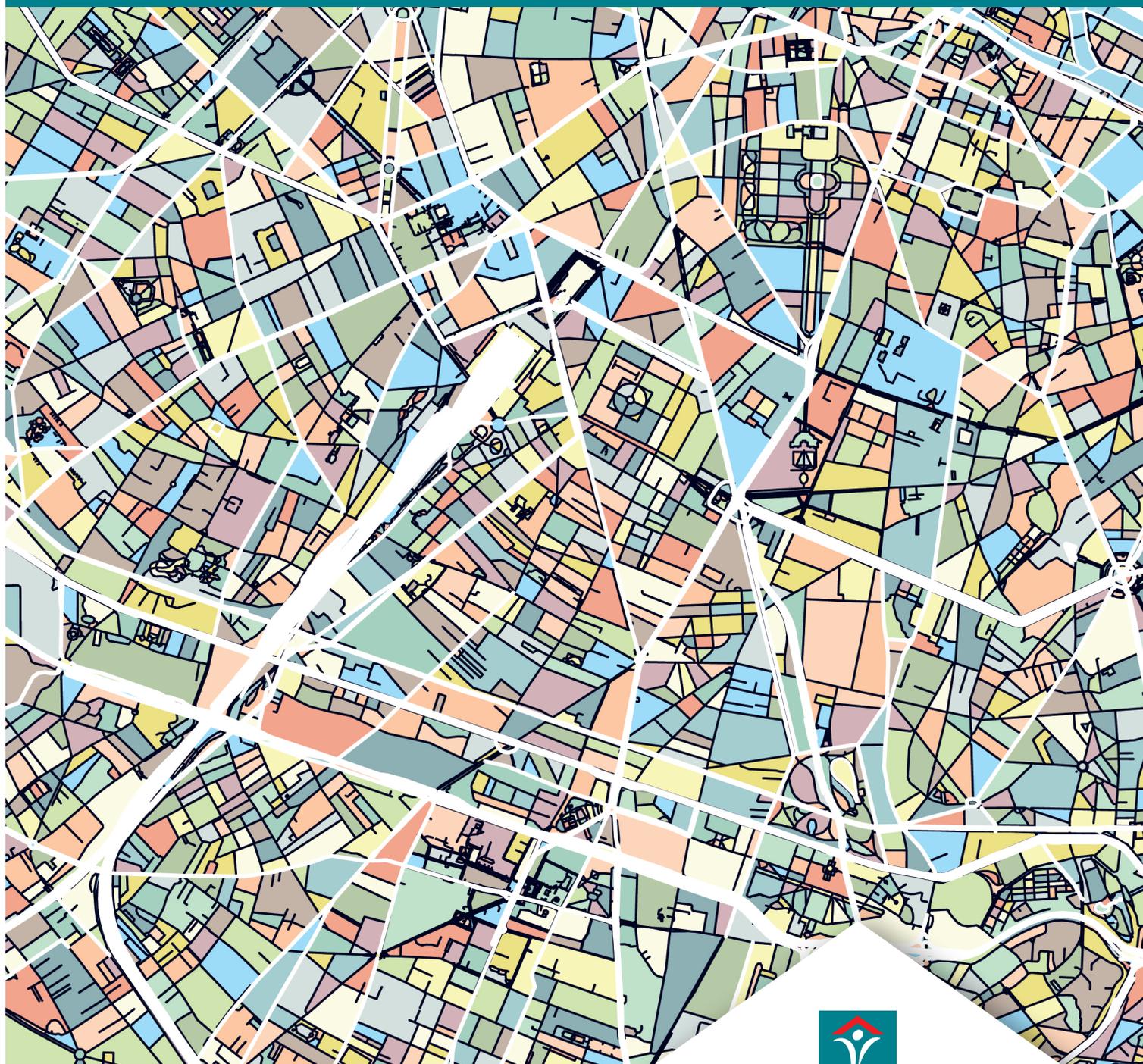


CRÉDIT FONCIER

RAPPORT SUR LES RISQUES PILIER III

Actualisation au 30 juin 2020



Sommaire

1	SYNTHÈSE DES RISQUES	3	4	RISQUE DE LIQUIDITÉ	31
	1.1 Typologie des risques	4		4.1 Informations quantitatives	33
	1.2 Principaux risques et risques émergents	4			
	1.3 Facteurs de risque	6			
2	GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	14		INDEX	35
	2.1 Cadre réglementaire	15			
	2.2 Champ d'application	16			
	2.3 Gestion de la solvabilité groupe	18			
	2.4 Informations quantitatives détaillées	19			
3	RISQUE DE CRÉDIT	21			
	3.1 Mesure des risques et notations internes	22			
	3.2 Informations quantitatives	23			
	3.3 Informations quantitatives détaillées	24			

Abréviations utilisées dans le document :
Milliers d'euros : K€
Millions d'euros : M€
Milliards d'euros : Md€

RAPPORT SUR LES RISQUES PILIER III

ACTUALISATION AU 30 JUIN 2020



Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.



POLITIQUE DE COMMUNICATION ET STRUCTURE DU RAPPORT PILIER III

Ce rapport présente l'information relative aux risques du Crédit Foncier, filiale du Groupe BPCE et répond à ce titre au règlement n° 2019/876 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit (*Capital Requirements Regulation – CRR II*) et à la directive n° 2013/36 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit (*Capital Requirements Directive IV – CRD IV*).

Amélioration de la transparence

Le Comité de Bâle a publié en janvier 2015 la première phase de la refonte des informations Pilier III relatives aux risques de crédit, de contrepartie, de marché et aux opérations de titrisation. En décembre 2016, l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a publié à son tour des recommandations, adaptant les propositions du Comité de Bâle aux exigences prudentielles de la huitième partie « Informations à publier par les établissements » du règlement CRR. En mars 2017, le Comité de Bâle a complété la révision des informations Pilier III, consolidant les exigences actuelles et à venir. La démarche des régulateurs vise à homogénéiser complètement les publications destinées aux investisseurs afin de faciliter la comparaison des profils de risque, en introduisant des tableaux détaillés au format fixe obligatoire pour la majorité d'entre eux.

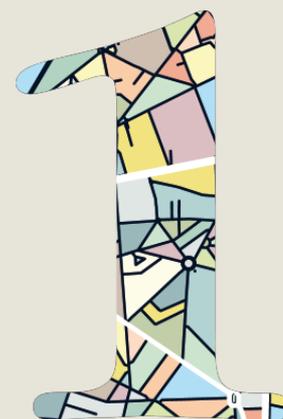
Structure du rapport Pilier III

Le rapport Pilier III est composé de quatre sections :

- la section 1 présente les principaux risques et risques émergents et les facteurs de risques ;
- la section 2 est consacrée à la gestion du capital et à l'adéquation des fonds propres ;
- la section 3 fournit une information détaillée sur le risque de crédit ;
- la section 4 fournit une information détaillée sur le risque de liquidité ;

Chaque section décrit les principes d'organisation et de gestion du risque, présente une vision synthétique des informations essentielles et expose dans une partie dédiée les informations quantitatives détaillées.

SYNTHÈSE DES RISQUES



1.1	TYPLOGIE DES RISQUES	4	1.3	FACTEURS DE RISQUE	6
1.2	PRINCIPAUX RISQUES ET RISQUES ÉMERGENTS	4	1.3.1	Risques de crédit et de contrepartie	6
Principaux risques		4	1.3.2	Risques financiers	8
Risques émergents		5	1.3.3	Risques non financiers	11
			1.3.4	Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème	12



1.1 TYPOLOGIE DES RISQUES

Compte tenu de l'évolution des activités du groupe Crédit Foncier, la gestion des risques s'articule autour des principales catégories suivantes :

- **le risque de crédit et de contrepartie** (y compris le risque pays) : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties, ou encore à un ou plusieurs groupes de contreparties similaires ;
- **le risque pays** se manifeste dès lors qu'une exposition est susceptible d'être touchée défavorablement par des changements des conditions politiques, économiques, sociales et financières de son pays de rattachement ;
- **le risque de liquidité** : risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable ;
- **les risques structurels de taux d'intérêt et de change** : risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation des taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés à la gestion des encours ainsi qu'aux opérations de gestion du bilan ;
- **les risques juridiques** : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire ou de perte financière significative, qui naît du non-respect de dispositions réglementant l'activité du groupe ;
- **le risque de non-conformité** : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationale ou européenne directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ;
- **le risque opérationnel** : risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes comme notamment les systèmes d'information, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée.

1.2 PRINCIPAUX RISQUES ET RISQUES ÉMERGENTS

Principaux risques

Risque de crédit et de contrepartie : le coût du risque du groupe Crédit Foncier fait apparaître une charge de - 21 M€ au 30 juin 2020, en évolution défavorable par rapport au 30 juin 2019 (charge de - 1 M€).

Pour plus d'information, se référer au Document d'enregistrement universel 30 juin 2019 du Crédit Foncier (page 57).

Risque opérationnel : au regard des activités exercées dans le groupe Crédit Foncier, les principales causes de pertes opérationnelles se situent dans la catégorie bâloise « exécution, livraison et gestion des processus » pour 66 % du montant total des pertes potentielles (provisions + pertes) des incidents créés au premier semestre 2020. Les incidents de Risque Opérationnel frontière au risque de crédit représentent 75 % de ce même total de pertes potentielles.

Pour plus d'information, se référer au Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier (page 107).

Risque de liquidité : au cours du 1^{er} semestre 2020, la position de liquidité du groupe Crédit Foncier s'est maintenue à un niveau excédentaire ; cette situation peut notamment être appréhendée par le biais du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), qui traduit la capacité de l'établissement à faire face à une situation de *stress* de liquidité à court terme.

Pour plus d'information, se référer au Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier (page 129).

Risque de taux et de change : dans le contexte prolongé de taux bas, le groupe Crédit Foncier demeure particulièrement sensible au risque de taux résultant de l'exercice par le client de l'option de remboursement anticipé contenu dans son prêt à taux fixe. Ce risque est pris en compte dans l'indicateur réglementaire de mesure de la sensibilité de la valeur économique des fonds propres (*Outlier test*), suivi par le groupe depuis début 2019.

Le groupe Crédit Foncier reste par ailleurs exposé très marginalement au risque de change, les opérations en devises étant couvertes dès leur entrée au bilan.

Risques émergents

Le groupe Crédit Foncier porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste sous vigilance avec des zones géographiques marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires. En Europe, la montée du populisme dans de nombreux pays, les tensions italiennes liées à la soutenabilité de sa dette ainsi que les négociations *post-Brexit* avec le Royaume-Uni font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source de risques pour les expositions du groupe.

La sortie du Royaume-Uni le 31 janvier 2020 ouvre une période de transition pendant laquelle doivent se négocier ses relations futures avec l'Union Européenne. Sans qu'il soit possible d'en mesurer les réelles conséquences, celle-ci génère des incertitudes sur les marchés financiers. Parmi les risques possibles, figure celui que pourrait constituer la relocalisation de la chambre de compensation LCH *Clearnet*, aujourd'hui basée à Londres et à laquelle adhère le Crédit Foncier.

Cette dernière concentre une part très significative du volume des dérivés interbancaires européens compensés centralement. La mise en œuvre du *Brexit* va contraindre les banques européennes à recourir à d'autres chambres de compensation bénéficiant du passeport européen. Un délai de 12 mois leur a d'ores et déjà été accordé pour assurer la transition. En conséquence, le Crédit Foncier a décidé d'adhérer, en tant que membre direct, à la chambre de compensation Eurex, basée à Francfort. Le Crédit Foncier est devenu adhérent direct à Eurex *Clearing* (Allemagne) depuis le 5 mai 2020.

Le contexte de taux particulièrement bas pèse sur la rentabilité des activités du Crédit Foncier, compte tenu d'une prépondérance de prêts habitat à taux fixe.

La digitalisation de l'économie et des opérations bancaires à l'échelle du groupe s'accompagne de cyber-risques en hausse pour les systèmes d'information et au niveau des clients, une vigilance accrue étant nécessaire pour anticiper et se prémunir des attaques.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques de non-conformité comme rappelé par la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE. Il est inséré dans le Code de Conduite du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier ainsi que dans la partie déontologie du règlement intérieur du Crédit Foncier. Il donne lieu également à un indicateur du *Risk Appetite Framework* (RAF) du Crédit Foncier spécifique aux *Material Risk Takers* (MRT).

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision des régulateurs particulièrement rapprochée.

Les risques opérationnels liés aux risques de pandémie, avec l'apparition régulière de virus au niveau international, et particulièrement aujourd'hui avec le coronavirus Covid-19, font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand cela est nécessaire.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 est une source importante d'incertitude même si les mesures massives de soutien aux entreprises mises en place par les États et d'apport de liquidité supplémentaire au marché et aux banques par les banques centrales viendront atténuer de façon significative l'impact de cette situation. À ce stade, l'impact sur les métiers du Crédit Foncier (gestion des encours et refinancement au service du Groupe BPCE), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) est encore difficile à quantifier.

À date, un premier examen des rejets de prélèvements survenus au 2^e trimestre 2020, conduit à constater l'absence d'effet Covid-19 avéré. Les actions menées auprès des clients devraient permettre de contenir la situation, à ce stade. Néanmoins, au regard des perspectives à moyen terme de la conjoncture économique, avec la possibilité pour certains clients de perdre leur emploi dans les mois à venir, il est probable que les effets de la Covid-19 ne soient que décalés dans le temps et qu'ils soient réellement constatés et quantifiables qu'à partir du 3^e trimestre 2020 compte tenu, notamment, du délai de passage en défaut/douteux des dossiers en impayé.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, et en particulier au Crédit Foncier.



1.3 FACTEURS DE RISQUE

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Crédit Foncier évolue, et plus largement le Groupe BPCE, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le groupe Crédit Foncier mais s'inscrivent plus généralement dans ceux du Groupe BPCE décrits dans le Document d'enregistrement universel du Groupe BPCE.

Seuls certains des risques auxquels le Crédit Foncier est confronté sont décrits ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de

l'ensemble des risques du Crédit Foncier mais des risques identifiés à ce jour comme étant les plus importants et spécifiques au Crédit Foncier, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Les principales catégories de risques propres à l'activité du groupe Crédit Foncier sont présentées ci-après. Elles peuvent être appréhendées notamment au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs, quantitatifs ou qualitatifs, lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés (risque de liquidité et de financement notamment).

Actifs pondérés (en M€)	30/06/2020	31/12/2019
Expositions pondérées au risque de crédit	22 227	23 917
Expositions pondérées au risque de marché	-	-
Expositions pondérées du risque opérationnel	939	939
Ajustement lié au fonds de défaillance LCH	77	78
Ajustement de l'évaluation de crédit	387	439
TOTAL	23 630	25 373

1.3.1 Risques de crédit et de contrepartie

RISQUES DE DÉFAUT ET DE CONTREPARTIE

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour perte de crédit attendues du Crédit Foncier est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, et lorsque ceci est nécessaire, le Crédit Foncier enregistre régulièrement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction des garanties, de la valeur des gages, de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts.

Le Crédit Foncier est exposé à toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts ou évolution significative de son estimation du risque de pertes inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées. Ces variations pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la rentabilité du Crédit Foncier.

Néanmoins, ce risque est limité par le fait que le Crédit Foncier s'imposait, jusqu'à l'arrêt de la commercialisation des prêts, des règles strictes lors de l'origination des prêts en s'assurant notamment de la qualité de crédit de ses contreparties et également de la présence de garanties.

Au-delà de ces dispositifs de gestion des risques, le Crédit Foncier pourrait dans certaines conditions extrêmes, être amené à constater des pertes significatives :

- sur son portefeuille de prêts immobiliers aux particuliers en cas de forte hausse des défaillances conjuguée à une baisse brutale et significative de la valeur des biens immobiliers apportés en garantie ;

- en cas de défaillance d'une entité publique ou privée sur laquelle le Crédit Foncier détient une exposition significative, notamment l'Italie, les États-Unis, la Suisse et certaines entités publiques Canadiennes et Japonaises.

Le coût du risque du Crédit Foncier ressort à - 21 M€ au 30 juin 2020, en augmentation par rapport au 30 juin 2019 (- 1 M€) et représente moins de 5 points de base rapporté aux encours.

Pour plus d'information, se référer au Document d'enregistrement universel du 30 juin 2019 du Crédit Foncier (page 57).

Le risque de crédit apparaît comme un risque majeur parmi les risques identifiés par le Crédit Foncier et représente 94,1 % du total des RWA au 30 juin 2020. Les expositions pondérées spécifiques au risque de crédit du Crédit Foncier s'élevaient à 22,2 Md€ au 30 juin 2020.

Pour plus d'information, se référer au Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier (page 108).

La dégradation de la solidité financière et de la performance des autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Crédit Foncier.

La capacité du Crédit Foncier à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Crédit Foncier est exposé à diverses contreparties financières telles que des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en risque le Crédit Foncier si une ou plusieurs contreparties ou clients du Crédit Foncier venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Crédit Foncier ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Crédit Foncier au titre des expositions ou produits dérivés en défaut.

Au 30 juin 2020, le total du bilan du Crédit Foncier s'établit à 103,7 Md€. Les encours Actifs/Passifs du Crédit Foncier envers les Établissements de crédit et les banques centrales se répartissent comme suit :

› Actif

Dont :	(en M€)
Banques centrales	1 706
Prêts et créances sur les établissements de crédit	13 601

› Passif

Dont :	(en M€)
Banques centrales	0
Dettes envers les établissements de crédit	23 557

Pour plus d'information, se référer au Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier : éléments financiers 5.2 (notes 5.1.1 & 5.1.2).

Au 30 juin 2020, les expositions de la classe d'actifs « Établissements financiers » représentent 181 M€ de RWA, soit 0,8 % du total des RWA risque de crédit qui se montent à 23,6 Md€ au 30 juin 2020.

RISQUE DE CONCENTRATION

Le volume des expositions sur le Secteur public est majoritairement concentré sur la zone France, tandis qu'à l'étranger l'exposition du Crédit Foncier sur le Secteur public connaît quelques concentrations unitaires importantes, notamment l'Italie pour les souverains. Pour rappel, le Crédit Foncier ne procède plus depuis plusieurs années à l'achat de prêts sur le Secteur public à l'international. Les prêts immobiliers inscrits à son bilan sont principalement composés de prêts résidentiels (actifs à forte granularité) essentiellement produits en France. Dans l'hypothèse où le secteur immobilier français subirait une dégradation importante, cela pourrait avoir des conséquences défavorables sur la qualité du portefeuille des actifs immobiliers du Crédit Foncier.

L'exposition du Crédit Foncier à l'international est de 15,6 Md€ au 30 juin 2020, contre 15,5 Md€ au 31 décembre 2019 et se répartit principalement entre l'Italie (4,6 Md€), l'Amérique du Nord (3,4 Md€), la Suisse (1,2 Md€) et le Japon (0,8 Md€).

Au 30 juin 2020, les encours du portefeuille Souverain hors France bénéficient de notes internes « 3 » (supérieures à BBB+ correspondant à l'échelle A de la notation S&P).

RISQUES PAYS

Le Crédit Foncier pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Le Crédit Foncier est exposé au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectant ses intérêts financiers. De par son activité, le Crédit Foncier est particulièrement sensible à l'environnement économique national.

Le Crédit Foncier détient des expositions significatives sur des contreparties publiques internationales : souverains et collectivités publiques (villes, régions, provinces, cantons, etc.). Ces expositions se répartissent essentiellement dans les pays de l'Union Européenne, la Suisse, les États-Unis, le Canada et le Japon et sont soumises à des influences macroéconomiques différentes, notamment par le biais des actions des banques centrales locales ou de réformes structurelles qui y sont menées, susceptibles, sur le long terme, d'affecter la qualité des encours concernés.

Notamment, une perturbation économique grave (telle que la crise financière 2008...) peut avoir un impact significatif négatif sur les activités du Crédit Foncier, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le refinancement des activités du Crédit Foncier via la Compagnie de Financement Foncier.

Certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène : le développement d'une pandémie mondiale comme la Covid-19 en est l'expression caractérisée.

L'apparition très récente de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète entraînent une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité et financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures de confinement envers la population réduisant fortement l'activité de nombreux opérateurs. En réaction, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité sont mises en place, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes).

La pandémie de la Covid-19 fait porter un risque au Crédit Foncier, dans la mesure où :

- elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ;
- elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ;
- elle augmente les besoins en liquidité des clients et notamment les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise ;
- elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ;
- elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché et donc sur l'activité de refinancement.



Toutefois, l'impact de ces différents risques sera significativement atténué par les mesures massives de soutien aux entreprises mises en place par les États et d'apport de liquidité supplémentaire au marché et aux banques par les banques centrales. L'évolution de la situation liée à la Covid-19 est une source importante d'incertitude ; à ce stade, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Crédit Foncier (gestion des encours et refinancement au service du Groupe BPCE), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) est difficile à quantifier.

À date, sur la base d'un examen des rejets de prélèvements survenus entre avril et début juin 2020, il est constaté l'absence d'effet Covid-19 avéré. Les actions menées auprès des clients devraient permettre de contenir la situation, à ce stade.

Néanmoins, au regard des perspectives à moyen terme de la conjoncture économique, avec la possibilité pour certains clients de perdre leur emploi dans les mois à venir, il est probable que les effets de la Covid-19 ne soient que décalés dans le temps et qu'ils soient réellement constatés et quantifiables qu'à partir du 3^e trimestre 2020 compte tenu, notamment, du délai de passage en défaut/douteux des dossiers en impayé.

La sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne (UE) le 31 janvier 2020 ouvre une période de transition pendant laquelle doivent se négocier ses relations futures avec l'UE. Sans qu'il soit possible d'en mesurer les réelles conséquences, celle-ci génère des incertitudes sur les marchés financiers. Parmi les risques

possibles, figure celui que pourrait constituer la relocalisation de la chambre de compensation LCH *Clearnet*, aujourd'hui basée à Londres et à laquelle adhère le Crédit Foncier.

Cette dernière concentre une part très significative du volume des dérivés interbancaires européens compensés centralement. La mise en œuvre du *Brexit* va contraindre les banques européennes à recourir à d'autres chambres de compensation bénéficiant du passeport européen. Un délai de 12 mois leur a d'ores et déjà été accordé pour assurer la transition.

En conséquence, le Crédit Foncier a décidé d'adhérer, en tant que membre direct, à la chambre de compensation Eurex, basée à Francfort. Le Crédit Foncier est devenu adhérent direct à Eurex *Clearing* (Allemagne) depuis le 5 mai 2020.

L'exposition du groupe Crédit Foncier à l'international est de 17,26 % au 30 juin 2020, soit 15,6 Md€ (contre 15,5 Md€ au 31 décembre 2019).

Au 30 juin 2020, l'exposition du Crédit Foncier aux émetteurs souverains et à ceux du Secteur public international (SPI) s'élève à 11,7 Md€. L'exposition au Souverain français, comprise dans ce montant, s'élève quant à elle à 3,0 Md€.

Le portefeuille des expositions sur le SPI et le *Corporate* international demeure globalement de très bonne qualité avec 71 % de notes supérieures ou égales à A au 30 juin 2020.

L'évolution haussière des expositions sur la Pologne et l'Italie est liée aux variations de valorisation comptable induites par des effets de taux et de change.

1.3.2 Risques financiers

RISQUES DE TAUX ET OPTIONNEL

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Crédit Foncier.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Crédit Foncier au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Crédit Foncier.

Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter directement le stock d'encours, via le niveau des remboursements anticipés observés, ce qui se traduit par un impact sur la liquidité mais aussi sur le produit net bancaire. Ceci est particulièrement vrai dans un contexte baissier des taux d'intérêt, propice à une renégociation du taux client ou à un rachat de crédit. Elles se répercutent également sur les produits et les charges d'intérêt des actifs et des passifs à taux révisables.

Dans un contexte durable de taux bas, le volume de rachats et renégociations de prêts immobiliers de particuliers est resté soutenu. Le groupe Crédit Foncier, comme l'ensemble des acteurs du marché, reste confronté à un niveau significatif de remboursements anticipés et de renégociations sur ses prêts immobiliers aux particuliers. Cette situation a un impact négatif immédiat sur le niveau du produit net bancaire du Crédit Foncier.

Ainsi, les remboursements anticipés et renégociations du groupe Crédit Foncier s'établissent à 11,4 % des encours au 30 juin 2020, en augmentation par rapport au 31 décembre 2019 (10,5 %).

RISQUES DE MARCHÉ

Les stratégies de couverture du Crédit Foncier n'écartent pas tout risque de perte.

Le Crédit Foncier pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du Groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

Pour plus d'information, se référer au Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier : techniques de réduction des risques 4.5 et éléments financiers 5.1 (note 5.3).

Les variations de la juste valeur des produits dérivés et des portefeuilles de titres du Crédit Foncier et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Crédit Foncier.

La valeur nette comptable des produits dérivés, des portefeuilles de titres et d'autres types d'actifs du Crédit Foncier en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste

valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Crédit Foncier. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Pour plus d'information, se référer au Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier : éléments financiers (notes 4.3, 4.4, 5.2 & 5.4).

RISQUES DE SPREAD DE CRÉDIT

Le coût de refinancement du Crédit Foncier pourrait pâtir d'une baisse des niveaux de notation de crédit de ses actifs, des obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier ou de sa maison mère.

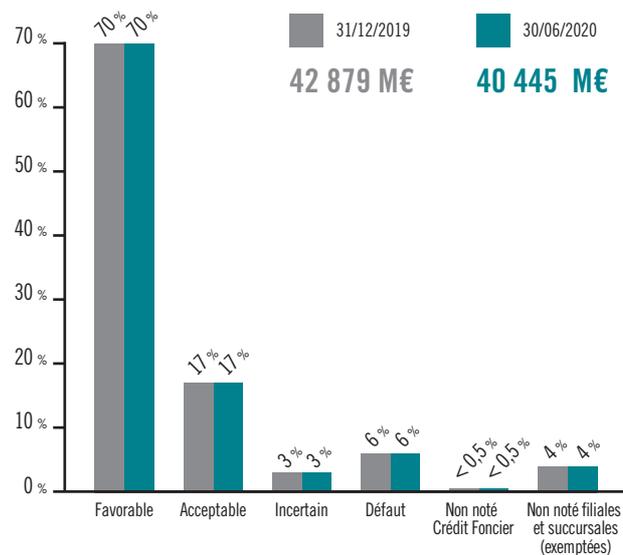
Le Crédit Foncier refinance ses encours de prêts par des émissions d'obligations foncières de sa filiale, la Compagnie de Financement Foncier ou des financements de sa maison mère BPCE.

Un abaissement des notations de l'une ou de l'autre pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Crédit Foncier, augmenter son coût de refinancement et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de dérivés et de financements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du groupe Crédit Foncier.

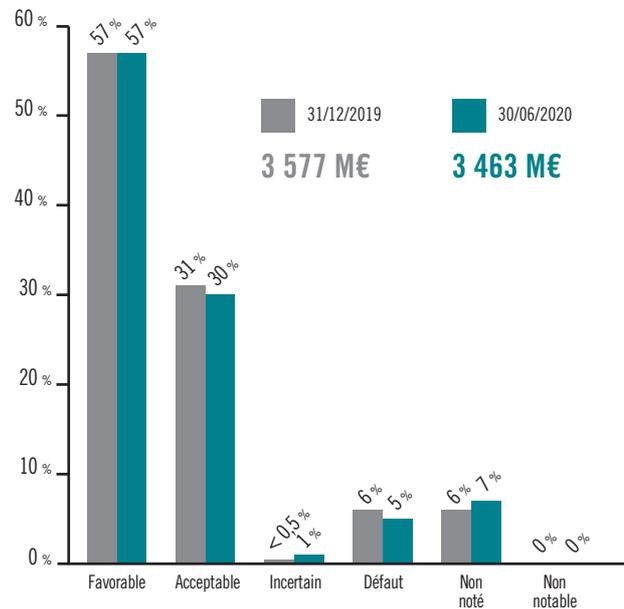
Le groupe Crédit Foncier se refinance principalement via la Compagnie de Financement Foncier dont les obligations foncières au 30 juin 2020 sont notées AAA avec des perspectives stables des agences de notation (S&P, Moody's et Scope Ratings).

Les encours du Crédit Foncier présentent un bon niveau de qualité :

› Expositions de prêts en direct (notation interne)

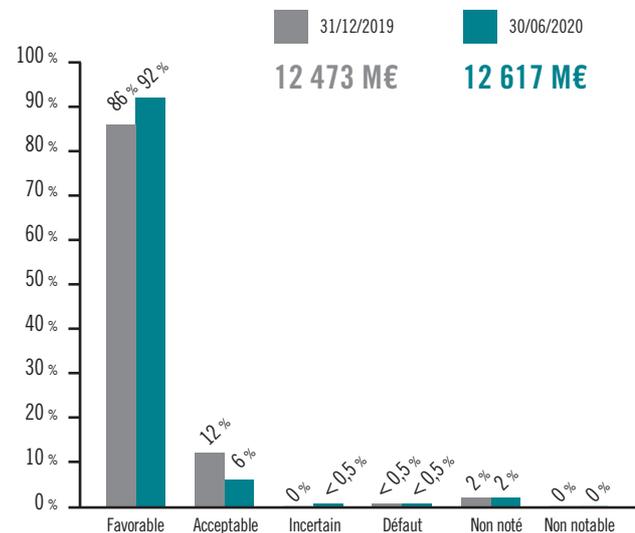


› Portefeuille des opérateurs privés



NB : Montants hors Partenariats public-privé.

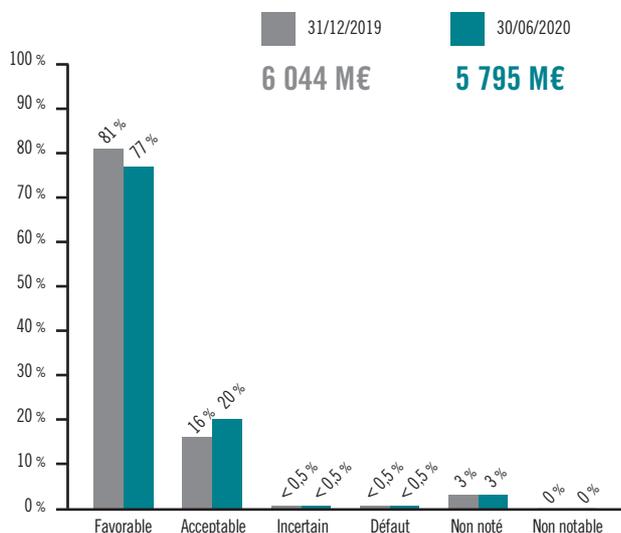
› Portefeuille du Secteur public territorial



NB : Les pourcentages de notation sont déterminés sur la base des encours (CRD, ICNE et impayés) du portefeuille SPT. À noter que les 12 473 M€ d'exposition totale représentent l'encours du portefeuille SPT à la juste valeur.



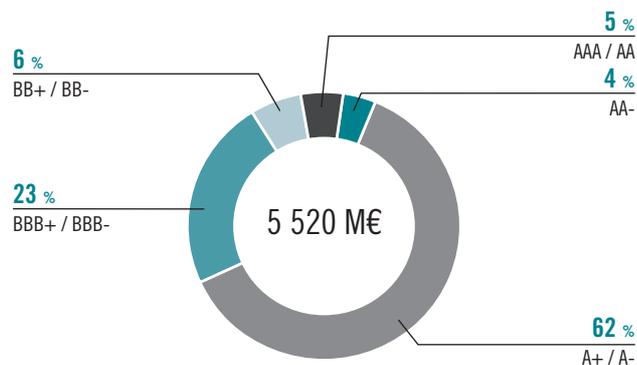
Immobilier Social



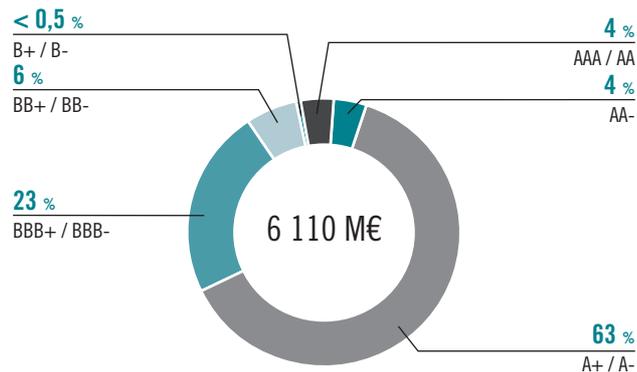
La part « non noté » est en nette baisse et représente 3 % des encours.

Expositions par note interne sur le SPI et Corporate international

30 JUIN 2020



31 DÉCEMBRE 2019



RISQUE DE CHANGE

Le Crédit Foncier n'a pas vocation à porter du risque de change ; tous les actifs et passifs en devises non-euro sont systématiquement micro-couverts à leur entrée au bilan.

1.3.3 Risques non financiers

RISQUES DE DÉFAILLANCE DE LA SÉCURITÉ ET DU SYSTÈME INFORMATIQUE

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Crédit Foncier ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes et des coûts.

Comme la plupart de ses concurrents, le Crédit Foncier dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de transactions et/ou de traitement des prêts. Le Crédit Foncier a recours dans son exploitation courante à des plateformes informatiques communes à plusieurs entités du Groupe BPCE (IT-CE et BPCE-IT).

Le Crédit Foncier est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter connectivité avec ses clients augmente, le Crédit Foncier peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients.

Les systèmes de communication et d'information du Crédit Foncier et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyber-terroristes.

Le Crédit Foncier ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Le Crédit Foncier dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, mis en œuvre par IT-CE et BPCE-IT (prestataires du Groupe BPCE). Ceux-ci interviennent au périmètre du groupe Crédit Foncier et sont engagés dans le cadre d'une tierce maintenance applicative (Cf. Rapport de gestion des risques – 4.9.5 « Le risque informatique »).

Le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du groupe Crédit Foncier a en charge la sécurité SI au périmètre du groupe Crédit Foncier. La gouvernance en matière de sécurité des systèmes d'information du Crédit Foncier s'organise principalement autour :

- d'une Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) propre au Crédit Foncier et de ses déclinaisons thématiques adossées à la Politique Sécurité et aux règles du Groupe BPCE ;
- d'une instance de Gouvernance dédiée avec le Comité interne de la sécurité et de la continuité (CISC) présidé par un Directeur exécutif ;
- d'un plan de sensibilisation aux risques cyber et à la sécurité informatique auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise ;
- d'un dispositif de contrôle permanent en matière de sécurité des systèmes d'information, combiné à la production semestrielle d'un rapport sécurité (indicateurs sécurité) ;
- d'indicateurs sur l'état du niveau de sécurité du SI du Crédit Foncier.

Ce dispositif est utilement complété par les ressources du Groupe BPCE qui viennent le renforcer avec :

- le recours au Centre de Sécurité Opérationnel de BPCE-IT, lequel dispose des outils et dispositifs de surveillance pour superviser les événements de sécurité atypiques ou menaçants ;

- le dispositif VIGIE, communauté des acteurs de la Sécurité SI du Groupe BPCE ;
- le CERT Groupe BPCE (Centre d'alerte et de réaction aux attaques informatiques) lequel surveille et intervient sur les menaces externes identifiées.

Ainsi, les principaux facteurs de risques en matière de Sécurité des Systèmes d'Information peuvent être traités au travers des items suivants :

- **Disponibilité du SI et des ressources :** afin de maîtriser ce facteur de risque, un dispositif de Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité a été mise en œuvre puis déployé. Il est actuellement en phase de Maintien en Condition Opérationnel. Il fait l'objet de tests annuels *a minima* et a démontré son efficacité face à la crise de la Covid-19.

Le risque résiduel relatif à la disponibilité du service est faible compte tenu des mesures organisationnelle et opérationnelle mise en place et testées régulièrement. Toutefois, le risque d'inondation modère à la hausse très légèrement ce risque au regard de l'implantation des locaux du Crédit Foncier.

- **Intégrité du SI, des traitements et des données :** avec l'externalisation de son informatique au sein du Groupe BPCE, l'intégrité de son SI est assurée par ses deux prestataires informatiques, BPCE-IT et IT-CE. Toutefois, le RSSI exerce un contrôle assidu sur les traitements et les actions menées en matière de sécurité SI de ces deux prestataires. La synthèse de ce suivi sécuritaire est présentée dans les instances de gouvernance appropriée.

Le risque résiduel en matière d'intégrité est coté comme faible : les dispositifs de garantie d'intégrité mis en œuvre par les IT Factory (BPCE-IT et IT-CE) sont de nature à apporter une assurance raisonnable en matière de robustesse et de couverture de ce facteur. Les tests menés et dispositifs de contrôle restitués par l'opérateur, abondent en ce sens.

- **Confidentialité des traitements et des données :** ce facteur fait l'objet d'une action et d'une surveillance permanente, tant de façon opérationnelle par des mesures de restrictions d'accès aux données et aux traitements qu'en matière de contrôle, avec des revues régulières des accès aux traitements et aux données. Ce suivi fait l'objet d'une supervision par l'instance de Gouvernance SSI du Crédit Foncier.

Le risque résiduel en matière de confidentialité est faible compte tenu des dispositions présentées ci-avant. La maîtrise des revues de droits selon le principe de moindre privilège et de séparation des fonctions et les dispositions de maîtrise des fuites de données (fermeture de ports USB, renforcement des politiques des mots de passe, la gestion des comptes à hauts privilèges...) sont de nature à également mieux maîtriser encore ce risque.

- **Dispositif de preuve :** ce risque est traité au travers de la mise en œuvre, par ces deux prestataires informatiques, de dispositifs de traçabilité des opérations réalisées sur le SI du Crédit Foncier jointe à une historisation des opérations menées par les utilisateurs.

Le risque résiduel relatif à la preuve est faible : les mécanismes d'historisation des opérations, tant techniques que métiers sont testés régulièrement pour des besoins opérationnels. À noter que les aspects relatifs au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sont de nature à accentuer la maîtrise de ce risque.

En synthèse, le risque résiduel, compte tenu des mesures en place et faisant l'objet d'un suivi, est coté comme faible pour le Crédit Foncier. Pour plus d'information, se référer au Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier : risque informatique (4.9.5).



RISQUES D'EXÉCUTION, LIVRAISON ET GESTION DE PROCESS

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Crédit Foncier est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes.

Les techniques et stratégies de gestion des risques du Crédit Foncier pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

La Politique des Risques du groupe Crédit Foncier a pour objectif de pallier ce risque et de permettre le développement des activités sur l'ensemble des métiers et entités du groupe Crédit Foncier, dans un cadre sécurisant la rentabilité et les fonds propres. Elle exprime la tolérance aux risques de l'Établissement dans le respect des normes et limites BPCE et de ce fait, est déclinée selon les différents référentiels risques, chartes factières et délégations.

À ce titre, elle fait le lien entre les orientations stratégiques, approuvées par le Conseil d'administration, qui déterminent les allocations de fonds propres et le plan de développement par métier, les règles d'engagement et enfin les procédures métiers. Elle est approuvée par l'organe de surveillance.

La Politique des Risques s'inscrit en cohérence avec la Macro-cartographie des Risques et le *Risk Appetite Framework*.

Ces trois documents sont approuvés par l'organe de surveillance.

Les modalités de pilotage du risque ainsi que les mesures de réduction des différentes typologies de risque y sont normées.

La Politique des Risques doit impérativement être traduite par les Métiers au travers de leurs procédures opérationnelles.

Ces méthodologies de réduction du risque, incluant notamment les procédures, la macro cartographie, lesquelles sont revues régulièrement, ainsi que la Comitologie, nous conduisent à considérer que le risque est faible.

Pour plus d'information, se référer au Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier : risque d'intermédiation (4.5.5) et de règlement (4.7.2).

RISQUES JURIDIQUES ET DE RÉPUTATION

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Crédit Foncier.

La réputation du Crédit Foncier est capitale pour son activité de refinancement. À ce titre, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux modalités de gestion des activités, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Crédit Foncier.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Crédit Foncier est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Crédit Foncier pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Crédit Foncier ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Pour plus d'information, se référer au Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier : risques juridiques (4.9.7).

1.3.4 Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

RISQUES STRATÉGIQUES ET D'ACTIVITÉ

Risque sur les activités du Crédit Foncier dans le Groupe BPCE.

L'activité du Crédit Foncier est centrée sur deux missions principales :

- le refinancement, *via* la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs – majoritairement sur le Secteur public – originés par les établissements du Groupe BPCE ;
- la gestion de l'encours de crédits existants jusqu'à son terme.

Des objectifs de résultats financiers sont projetés pour le groupe Crédit Foncier. Les résultats réels du groupe Crédit Foncier sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans la présente section.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Crédit Foncier, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.

Conformément aux normes et interprétations comptables (IFRS) en vigueur à ce jour, le Crédit Foncier doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteux, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains

actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Crédit Foncier s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations comptables (IFRS) à venir, le Crédit Foncier s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

La capacité du Crédit Foncier à attirer et à retenir des salariés qualifiés est importante pour le succès de son activité.

Les salariés du groupe Crédit Foncier constituent la ressource la plus importante du groupe.

La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers.

Les résultats et la performance du groupe Crédit Foncier dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels.

L'évolution de l'environnement économique et le recentrage récent des activités du Crédit Foncier pourraient contraindre le Crédit Foncier à redimensionner ses équipes d'une activité à l'autre, ce qui pourrait entraîner des perturbations temporaires en raison du temps d'adaptation nécessaire aux employés. Cela pourrait affecter sa performance, par conséquent.

RISQUES D'ÉCOSYSTÈME

RISQUE RÉGLEMENTAIRE

Le Crédit Foncier est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Crédit Foncier.

L'activité et les résultats des entités du groupe Crédit Foncier pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union Européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe Crédit Foncier à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du groupe Crédit Foncier. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le groupe Crédit Foncier, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

À titre d'exemple, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier et de continuer à modifier radicalement l'environnement dans lequel le groupe Crédit Foncier et d'autres institutions financières évoluent.

En conséquence de certaines de ces mesures, le groupe Crédit Foncier a réduit la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec les nouvelles exigences, une décision qu'il pourrait être amené à reconduire. Ces mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs ainsi que des charges pour dépréciations d'actifs.

Deux textes sur la solvabilité des banques ont été publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 7 juin 2019 pour intégrer certains standards Bâlois ou internationaux dans le droit européen :

- le règlement 2019/876 (CRR II) modifiant le règlement 575/2013 (CRR) ;
- la directive 2019/878 (CRD V) modifiant la directive 2013/36 (CRD IV).

Le règlement 2019/876 (CRR II) s'appliquera (sauf quelques exceptions) à compter du 28 juin 2021. À cette date, le groupe Crédit Foncier devra en particulier respecter l'exigence de ratio de levier, du ratio NSFR, la méthode SA-CCR pour le calcul de l'exposition aux dérivés. Ces modifications viennent renforcer les exigences de fonds propres et de liquidité du groupe Crédit Foncier.

Les dispositions de la directive 2019/878 (CRD V) devront être transposées par les États membres avant le 28 décembre 2020.

Le règlement (UE) n° 2020/873 du 24 Juin 2020 relatif à certains dispositifs répondant à la crise de la Covid-19 modifie à compter du 27 Juin 2020 les règlements (UE) n° 575/2013 et n° (UE) 2019/876.

Dans le même contexte, la réglementation sur la résolution (BRRD/SRM) est en cours de modification en vue de renforcer les capacités de résilience des grands groupes bancaires européens.

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'impacter l'activité du groupe Crédit Foncier et ses résultats.

Enfin, le projet de transposition dans le droit européen de l'accord du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire de décembre 2017 intitulé « Bâle III : finalisation des réformes de l'après-crise » renforcera les exigences de fonds propres des banques. La date d'entrée en vigueur de l'accord est janvier 2023.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Crédit Foncier et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Crédit Foncier et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Crédit Foncier par une charge prudentielle plus importante.

Risque de pertes si le Crédit Foncier devait faire l'objet de procédures de résolution.

Le 15 mai 2014, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement Européen ont adopté la directive n° 2014/59/UE établissant un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des sociétés d'investissement (*the Bank Recovery and Resolution Directive* dite « BRRD »), complétée par le règlement 806/2014/EU (dit Mécanisme de Résolution Unique ou « MRU ») et transposée en France par l'Ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015.

La directive BRRD a été modifiée par la directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 (dite « BRRD 2 ») et le règlement 806/2014/EU a été modifié par le règlement (UE) 2019/877 du 20 mai 2019.

Ces mesures visent à assurer la continuité des fonctions financières et économiques critiques d'un établissement de crédit, tout en limitant le plus possible l'impact global de son éventuelle défaillance afin :

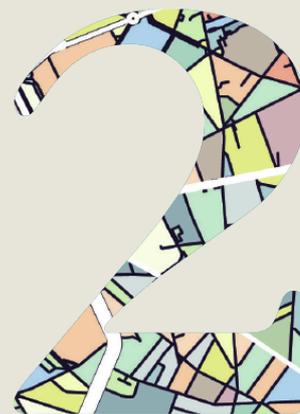
- de protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants ;
- de préserver les ressources de l'État membre, dont l'établissement dépend, par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels ;
- d'éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière.

À cet effet, quatre outils de résolution sont prévus : la cession de certaines activités, le recours à un établissement relais, la séparation des actifs et le renflouement interne ou *bail in*.

Ce dernier prévoit que les autorités de résolution puissent déprécier (y compris jusqu'à zéro) certains droits des créanciers subordonnés d'un établissement défaillant et de convertir certaines dettes subordonnées en capital.

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'impacter l'activité du groupe Crédit Foncier et ses résultats.

GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES



2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE	15	2.4 INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES	19
2.2 CHAMP D'APPLICATION	16		
Périmètre prudentiel	16		
2.3 GESTION DE LA SOLVABILITÉ GROUPE	18		
Ratio de levier	18		

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les exigences réglementaires sur les fonds propres des établissements de crédit s'appuient sur les règles définies par le Comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées par la mise en œuvre de Bâle III, avec un accroissement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive – CRD IV*) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation – CRR*) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Dans ce cadre, les établissements de crédit concernés doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

Depuis la publication le 7 juin 2019 au Journal Officiel de l'Union Européenne du règlement 2019/876 (CRR II), le Crédit Foncier est considéré comme une filiale de grande taille. L'article 13 du CRR, modifié par le règlement précité spécifie : « Les filiales de grande taille des établissements mères dans l'Union publient les informations visées aux articles 437, 438, 440, 442, 450, 451, 451 *bis* et 453 sur base individuelle ou, lorsque le présent règlement et la directive 2013/36/UE le prévoient, sur base sous-consolidés [...] ». Le Crédit Foncier est donc soumis à un Pilier III partiel, décrit au sein de cet article.



2.2 CHAMP D'APPLICATION

Périmètre prudentiel

Le groupe Crédit Foncier est soumis à une obligation de *reporting* réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

➤ Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan (i.e. passage du périmètre statutaire au périmètre prudentiel)

Actif au 30 juin 2020 (en M€)	Périmètre statutaire Crédit Foncier	Retraitements prudentiels	Périmètre prudentiel Crédit Foncier
Caisses, banques centrales	1 706	0	1 706
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 525	0	1 525
■ dont titres de dettes	20	0	20
■ dont instruments de capitaux propres	26	0	26
■ dont prêts (hors pensions)	1 109	0	1 109
■ dont opérations de pensions	0	0	0
■ dont dérivés de transaction	370	0	370
■ dont dépôts de garantie versés	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	4 373	0	4 373
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	132	0	132
Titres au coût amorti	9 082	0	9 082
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	13 601	0	13 601
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	64 551	0	64 551
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	7 114	0	7 114
Placements des activités d'assurance	753	0	753
Actifs d'impôts courants	40	0	40
Actifs d'impôts différés	134	0	134
Comptes de régularisation et actifs divers	622	0	622
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0
Immeubles de placement	10	0	10
Immobilisations corporelles	18	0	18
Immobilisations incorporelles	1	0	1
Écarts d'acquisition	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS	103 663	0	103 663

Passif au 30 juin 2020 (en M€)	Périmètre statutaire Crédit Foncier	Retraitements prudentiels	Périmètre prudentiel Crédit Foncier
Banques centrales	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 644	0	1 644
■ dont ventes à découvert	0	0	0
■ dont autres passifs émis à des fins de transaction	0	0	0
■ dont dérivés de transaction	447	0	447
■ dont dépôt de garantie reçu	0	0	0
■ dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	1 197	0	1 197
Instruments dérivés de couverture	9 013	0	9 013
Dettes représentées par un titre	64 747	0	64 747
Dettes envers les établissements de crédit	23 557	0	23 557
Dettes envers la clientèle	242	0	242
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0
Passifs d'impôts courants	2	0	2
Passifs d'impôts différés	0	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	754	0	754
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	0	0	0
Provisions	249	0	249
Dettes subordonnées	10	0	10
Capitaux propres part du groupe	3 445	0	3 445
Capital et réserves liées	1 732	0	1 732
Réserves consolidées	1 792	0	1 792
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	- 79	0	- 79
Résultat de la période	1	0	1
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	103 663	0	103 663

Aucune différence constatée entre les données du périmètre statutaire et celles du périmètre prudentiel. Les potentielles différences pourraient provenir de retraitements des filiales exclues du périmètre prudentiel (Cf. description du périmètre prudentiel infra) et de la réintégration des opérations intragroupe liées à ces filiales.



2.3 GESTION DE LA SOLVABILITÉ GROUPE

Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

► Passage du bilan statutaire à l'exposition de levier

(en M€)	30/06/2020	31/12/2019
TOTAL DES ACTIFS CONSOLIDÉS SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS	103 663	105 183
Ajustements liés aux investissements dans des entités bancaires, financières, d'assurance ou commerciales qui sont consolidés à des fins comptables, mais en dehors du périmètre de consolidation	0	0
Ajustement des actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au cadre comptable opérationnel mais exclus de la mesure d'exposition au ratio de levier		
Ajustements relatifs aux instruments financiers dérivés	- 9 170	- 8 685
Ajustements relatifs aux opérations de pensions, prêts/emprunts de titres et assimilés	0	0
Ajustements relatifs aux engagements donnés (conversion des montants en équivalents-crédits des expositions hors-bilan)	1 137	1 655
Autres ajustements	- 28	- 24
TOTAL EXPOSITIONS DE LEVIER	95 603	98 130

► Ratio de levier

Le ratio de levier rapporte les fonds propres *Tier 1* à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors-bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 10, du CRR.

(en M€)	30/06/2020	31/12/2019
Exposition au bilan		
1 Éléments du bilan (hors dérivés et opérations de pension)	98 920	100 705
2 Montants des actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de Bâle III <i>Tier 1</i>	- 28	- 24
3 Total des expositions au bilan (hors dérivés et opérations de pension)	98 892	100 682
Expositions relatives aux instruments dérivés		
4 Coût de remplacement des instruments dérivés (le cas échéant, net de la marge de variation de trésorerie admissible et/ou de la compensation bilatérale)	232	202
5 Risque potentiel futur des instruments dérivés	728	808
6 Résultat brut de la garantie sur instruments dérivés fourni lorsque déduit de l'actif du bilan conformément au cadre comptable		
7 Déductions d'actifs de créances pour la marge de variation de trésorerie provenant des opérations sur produits dérivés	- 5 271	- 5 107
8 Exemption de la contrepartie centrale des expositions commerciales compensées par les clients	- 116	- 110
9 Montant notionnel des dérivés de crédit	-	-
10 Montant notionnel des dérivés de crédit achetés pouvant être compensés	-	-
11 Total des expositions relatives aux dérivés	- 4 427	- 4 207
Opérations de pension		
12 Expositions brutes des opérations de pension (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour les transactions comptables	-	-
13 Compensation des opérations de pension		
14 Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	-	-
15 Risque de crédit de la contrepartie des SFT pour lesquelles les établissements agissent en qualité d'agent selon l'article 429ter (6) du CRR		
16 Total des expositions relatives aux opérations de pension	-	-
Autres expositions hors-bilan		
17 Engagements de financement et de garantie donnés (montant brut)	2 093	3 118
18 Ajustements pour conversion en équivalent-crédit	- 955	- 1 463
19 Total des expositions relatives aux engagements donnés	1 137	1 655
Capital et expositions totales		
20 Fonds propres de catégorie 1	34 739	34 941
21 TOTAL DES EXPOSITIONS (SOMME DES LIGNES 3, 11, 16 ET 19)	95 603	98 130
Ratio de Levier		
22 Ratio de levier Bâle III	3,63 %	3,56 %

2.4 INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES

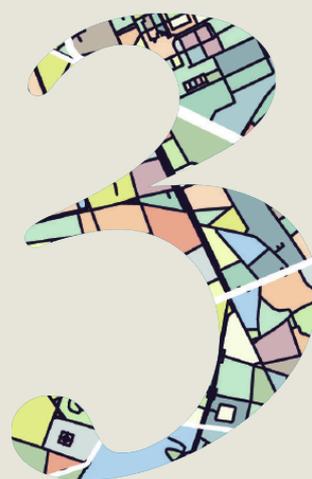
Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

› Valeurs des expositions et RWA utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contractuels

Ventilation par pays (en M€)	30/06/2020				
	Taux de coussin de fonds propres contractuel	Expositions	Risques pondérés	Taux du coussin contractuel spécifique à l'établissement	Exigence de coussin contractuel spécifique à l'établissement
Bulgarie	0,50 %	0	0		
Tchèque, république	1,00 %	0	0		
Hong Kong	1,00 %	24	10		
Luxembourg	0,25 %	29	24		
Norvège	1,00 %	5	2		
Autres pays pondérés à 0%		38 450	17 367		
TOTAL		38 508	17 403	0,0010 %	0



RISQUE DE CRÉDIT



3.1	MESURE DES RISQUES ET NOTATIONS INTERNES	22	3.3	INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES	24
3.2	INFORMATIONS QUANTITATIVES	23		Effet des techniques de réduction du risque de crédit	28



3.1 MESURE DES RISQUES ET NOTATIONS INTERNES

› Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le Groupe

Banques centrales et autres expositions souveraines	Standard	IRBF	IRBA
Administrations centrales	X		
Secteur public et assimilé	X		
Établissements financiers	X		
Entreprises	X		
Clientèle de détail	X		

› Répartition de l'EAD par approche pour les principales catégories

Expositions au risque de crédit par catégorie (en M€)	30/06/2020		31/12/2019	
	Montants	%	Montants	%
Administrations centrales	17 849	19 %	17 333	18 %
Établissements	17 660	18 %	17 700	18 %
Administrations régionales	22 234	23 %	23 163	23 %
Entreprises	2 879	3 %	3 309	3 %
Clientèle de détail	2 346	2 %	2 335	2 %
Expositions garanties par une hypothèque	30 794	32 %	32 782	33 %
Expositions en défaut	1 556	2 %	1 586	2 %
Actions	248	0 %	269	0 %
Exposition présentant un risque élevé	17	0 %	12	0 %
Titrisations	91	0 %	85	0 %
Autres expositions	601	1 %	864	1 %
EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT	96 275	100 %	99 438	100 %
Rappel exposition au risque de crédit 31/12/2019	99 438			

3.2 INFORMATIONS QUANTITATIVES

› Couverture des encours douteux

Expositions (en M€)	30/06/2020			31/12/2019		
	Bilan	Taux de douteux	Taux de douteux hors aidé	Bilan	Taux de douteux	Taux de douteux hors aidé
Retail	41 167	6,47 %	6,46 %	43 594	6,28 %	6,26 %
Prêts en direct (France et Europe)	41 014	6,50 %	6,48 %	43 449	6,30%	6,28 %
Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe	154	0	0	144	0	0
Secteur public	31 824	<0,5 %	<0,5 %	31 690	<0,5 %	<0,5 %
Secteur Public France	20 124	<0,5 %	<0,5 %	20 232	<0,5 %	<0,5 %
SPI et Souverains (prêts en direct et obligations)	11 701	0	0	11 459	0	0
Corporate Privé	4 177	5,39 %	3,59 %	4 258	6,11 %	4,42 %
Expositions secteur bancaire et divers	13 214	-	-	13 138	-	-
TOTAL	90 383	3,21 %	3,12 %	92 680	3,26 %	3,17 %

› Expositions non performantes et renégociées

(en M€)	Valeur comptable brute des expositions performantes et non performantes							Montant cumulé des dépréciations, provisions et des ajustements négatifs de juste valeur liés au risque de crédit			Sûretés reçues financières et garanties reçues		
	Dont performantes			Non Performantes				Sur expositions performantes		Sur les expositions non performantes		Sur les expositions non performantes	Dont expositions renégociées
	Total Général des encours en valeur brute	dont performantes mais en souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	dont performantes renégociées	Total des valeurs comptables brutes des expositions non performantes	Dont en défaut	Dont dépréciés	Dont renégociées	Dépréciations et provisions sur expositions performantes	Dont renégociées	Dépréciations et provisions sur expositions non performantes	Dont renégociées		
Encours de titres de créances	9 107	-	-	-	-	-	-	- 5	-	0	-	-	-
Prêts et avances	79 347	409	804	3 686	3 002	2 901	2 050	- 79	- 10	- 676	- 230	3 008	2 585
Expositions de hors-bilan	1 974	-	nd	28	22	10	nd	33	nd	4	nd	-	nd



3.3 INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

► Relevé des moratoires conformes aux orientations de l'ABE

		Valeur comptable brute			
		Nombre de débiteurs		Dont: moratoires législatifs	Dont: qui ont expiré
1	Prêts et avances pour lesquels un moratoire a été proposé				
2	Prêts et avances soumis à des moratoires (accordés)	59	22 297 035	0	0
3	dont : ménages		18 123 230	0	0
4	■ <i>dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>		18 123 230	0	0
5	dont : sociétés non financières		4 173 805	0	0
6	■ <i>dont : petites et moyennes entreprises</i>		4 147 347	0	0
7	■ <i>dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>		0	0	0

Valeur comptable brute

	Échéance résiduelle des moratoires				
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 12 mois
Prêts et avances pour lesquels un moratoire a été proposé					
Prêts et avances soumis à des moratoires (accordés)	22 297 035	0	0	0	0
dont : ménages	18 123 230	0	0	0	0
■ <i>dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	18 123 230	0	0	0	0
dont : sociétés non financières	4 173 805	0	0	0	0
■ <i>dont : petites et moyennes entreprises</i>	4 173 805	0	0	0	0
■ <i>dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>	0	0	0	0	0



› Informations sur les prêts et avances soumis à des moratoires (législatifs et non législatifs) conformes aux orientations de l'ABE

		Valeur comptable brute	
		Performants	Non performants
		Dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont : paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours
		Dont : instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	Dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation
1	Prêts et avances soumis à des moratoires (accordés)	22 297 035	22 297 035
2	dont : ménages	18 123 230	18 123 230
3	■ <i>dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	18 123 230	18 123 230
4	dont : sociétés non financières	4 173 805	4 173 805
5	■ <i>dont : petites et moyennes entreprises</i>	4 147 347	4 147 347
6	■ <i>dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>	-	-

Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit		Valeur comptable brute
Performants		Non performants
Dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont : instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	Dont : paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours
		Entrées d'expositions non performantes
Prêts et avances soumis à des moratoires (accordés)		
dont : ménages		
<ul style="list-style-type: none"> ■ <i>dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels</i> 		
dont : sociétés non financières		
<ul style="list-style-type: none"> ■ <i>dont : petites et moyennes entreprises</i> ■ <i>dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux</i> 		



Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au premier semestre 2020, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

› Techniques de réduction du risque de crédit

(en M€)	30/06/2020				
	Expositions non sécurisées	Expositions sécurisées	Expositions garanties par un collatéral *	Expositions garanties par un collatéral financier	Expositions sécurisées par un des dérivés de crédit
Administrations centrales ou banques centrales					
Établissements					
Entreprises					
Clientèle de détail					
Actions					
Sous-total – approche IRB					
Administrations centrales ou banques centrales	7 151	-	-	-	
Administrations régionales ou locales	13 317	1 528	-	-	
Entités du Secteur public	3 336	921	-	-	
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	
Organisations internationales	-	-	-	-	
Établissements	16 195	1 709	1 145	1 145	
Entreprises	2 460	5 533	-	-	
Clientèle de détail	2 388	4	-	-	
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2 386	38 041	-	-	
Expositions en défaut	1 561	841	-	-	
Expositions présentant un risque élevé	17	17	-	-	
Obligations sécurisées	-	-	-	-	
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	18	-	-	-	
Expositions sur actions	230	-	-	-	
Autres expositions	601	-	-	-	
Sous-total – approche standard	49 660	48 595	1 145	1 145	
TOTAL	49 660	48 595	1 145	1 145	

* Appels de marge reçus sur dérivés.

› Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation

	30/06/2020					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité	
	Bilan	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
(en M€)						
Administrations centrales ou banques centrales	7 151	0	17 793	56	456	3 %
Administrations régionales ou locales	14 386	459	18 504	235	4 111	22 %
Entités du Secteur public	4 017	240	3 356	139	399	11 %
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	na
Organisations internationales	0	0	0	0	0	na
Établissements	13 610	18	14 499	30	37	0 %
Obligations sécurisées	0	0	0	0	0	na
Entreprises	7 318	591	2 470	326	1 783	64 %
Clientèle de détail	2 303	90	2 299	47	1 651	70 %
Expositions sur actions	230	0	230	0	230	100 %
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	15	3	15	3	11	59 %
Autres expositions	600	0	600	0	223	37 %
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	na
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	39 768	659	30 514	280	11 449	37 %
Expositions présentant un risque élevé	28	7	17	0	26	150 %
Expositions en défaut	2 380	22	1 546	10	1 618	104 %
TOTAL	91 806	2 091	91 843	1 127	21 994	24 %



RISQUE DE CRÉDIT
Informations quantitatives détaillées

RISQUE DE LIQUIDITÉ

4.1 INFORMATIONS QUANTITATIVES 33





RISQUES DE LIQUIDITÉ

En tant qu'organe central, le Groupe BPCE assure la surveillance des risques structurels de bilan consolidés pour le groupe Crédit Foncier et ses filiales. Le dispositif national de surveillance s'appuie sur le Comité de gestion Actif Passif (COGAP) et le Comité exécutif des risques du Groupe BPCE qui se réunissent tous deux au moins une fois par trimestre.

Au niveau du groupe Crédit Foncier les risques financiers sont gérés et suivis par le Comité exécutif des risques et le Comité de Gestion de Bilan et de Pilotage de la Liquidité (CGBPL) qui se réunissent au moins une fois par trimestre.

MESURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est mesuré selon des approches différentes et complémentaires suivant l'horizon d'analyse. On distinguera notamment :

- une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors-bilan existantes à la date de situation. Les traitements statiques prennent en compte les stocks d'opérations et tous les flux d'engagements contractuels ;
- une approche dynamique intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et sur les suivants. Les traitements dynamiques prennent en compte des événements probables issus d'une prise ferme ou optionnelle d'engagements et d'événements incertains issus de l'activité future.

Dans le cadre de ces deux approches, les écoulements des actifs et des passifs font l'objet d'hypothèses ou de conventions :

- pour les produits échancés (produits contractuels à durée finie), l'écoulement est l'amortissement contractuel du poste ;
- les postes du bilan sans échéance contractuelle, comme les postes de haut de bilan (fonds propres, réserves), font l'objet de règles d'échéancement spécifiques issues des normes BPCE.

Par ailleurs des hypothèses spécifiques à certains produits sont modélisées, venant adapter les écoulements. Il s'agit principalement de la propension de la clientèle à rembourser son actif par anticipation (les RA) ainsi que la vitesse de décaissement des crédits mis en place, appelés versements différés (les VD).

Le Crédit Foncier applique ainsi des hypothèses de taux de remboursements anticipés (RA) spécifiques à chaque type de concours, en fonction du type de clientèle (Particuliers, *Corporate* ou Secteur public) et des natures de taux (taux fixe, taux révisable ou taux variable).

En termes de systèmes d'information, la Direction de la gestion financière utilise un progiciel dédié et interfacé avec les chaînes de gestion.

Les risques de liquidité font l'objet d'un encadrement par la définition d'un dispositif d'appétit aux risques (RAF) dont les niveaux ont été validés par le Conseil d'administration.

REFINANCEMENT DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Le Crédit Foncier se refinance principalement par émission d'obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier. Les besoins de refinancement complémentaires sont réalisés auprès de BPCE.

Le refinancement est réalisé selon les termes du plan de financement proposé par la Direction de la gestion financière et validé au Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité. Ce plan de financement s'inscrit dans les enveloppes de refinancement du Groupe BPCE présenté et décidé en Comité de gestion Actif Passif du Groupe BPCE.

Le groupe Crédit Foncier dispose par ailleurs d'un portefeuille significatif de titres et de créances mobilisables instantanément sous forme de mises en pension auprès de la Banque Centrale Européenne ou du marché.

Le pilotage de la liquidité est observé au niveau du groupe Crédit Foncier ainsi qu'au niveau de ses entités : Banco Primus, la Compagnie de Financement Foncier, le Crédit Foncier social en tant que sous-groupes de liquidité.

INDICATEURS ET RESPECT DES LIMITES

Le suivi du risque de liquidité du groupe Crédit Foncier s'appuie sur plusieurs indicateurs et limites adaptés à l'horizon d'observation.

LIMITE JJ

La capacité à lever du JJ du groupe Crédit Foncier est encadrée d'une limite de 2 Md€ : le montant éventuellement emprunté doit être sécurisé par un encours similaire de collatéral (en valeur nette après décote) déposé en pool 3G et non mobilisé.

Sur le 1^{er} semestre 2020, le groupe Crédit Foncier n'a pas eu recours au refinancement JJ.

LCR (LIQUIDITY COVERAGE RATIO)

Au 1^{er} semestre 2020, le ratio LCR du Crédit foncier (sur le sous-groupe de liquidité du Crédit Foncier social) est supérieur à 130 %, au-dessus du minimum réglementaire de 100 % applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Celui de la Compagnie de Financement Foncier est supérieur à 140 %. À noter que cette dernière doit également justifier d'une trésorerie en permanence excédentaire à l'horizon de six mois.

PROJECTION DE TRÉSORERIE ET STRESS DE LIQUIDITÉ

Le Crédit Foncier établit sur chacun de ses sous-groupes (Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier) des mesures de projection de la liquidité sous scénario central et en situation de *stress* :

- un *stress* fort à trois mois (maintien d'une proportion de production pour le compte du groupe et d'une proportion du refinancement) et soumis à limite : il est ainsi vérifié que le buffer de liquidité permet de couvrir le besoin de trésorerie consécutif au *stress* ;
- un *stress* dit « catastrophe » à trois mois se traduisant notamment par l'arrêt de toute nouvelle émission ou renouvellement de financement ; la situation de liquidité observée est comparée au buffer de liquidité ;
- un *stress* modéré complète le dispositif.

GAP DE LIQUIDITÉ

De même, le suivi de la liquidité statique est réalisé en consolidé et sur chacun des sous-groupes (le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier), par la mesure du gap de liquidité.

Sur le périmètre du Crédit Foncier social, le gap de liquidité statique est encadré par un dispositif de limites la première année (2 mois, 5 mois et 11 mois) et un seuil d'observation à cinq ans.

PLAN DE CONTINGENCE DE LA LIQUIDITÉ

Un plan de contingence de la liquidité a été défini pour le groupe Crédit Foncier, le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier en déclinaison du plan de contingence de liquidité du Groupe BPCE. Il précise les mesures de liquidité et la gouvernance associée selon les trois niveaux de *stress* : tension, *stress* fort et *stress* catastrophe.

4.1 INFORMATIONS QUANTITATIVES

› LCR détaillé du Crédit Foncier de France (social)

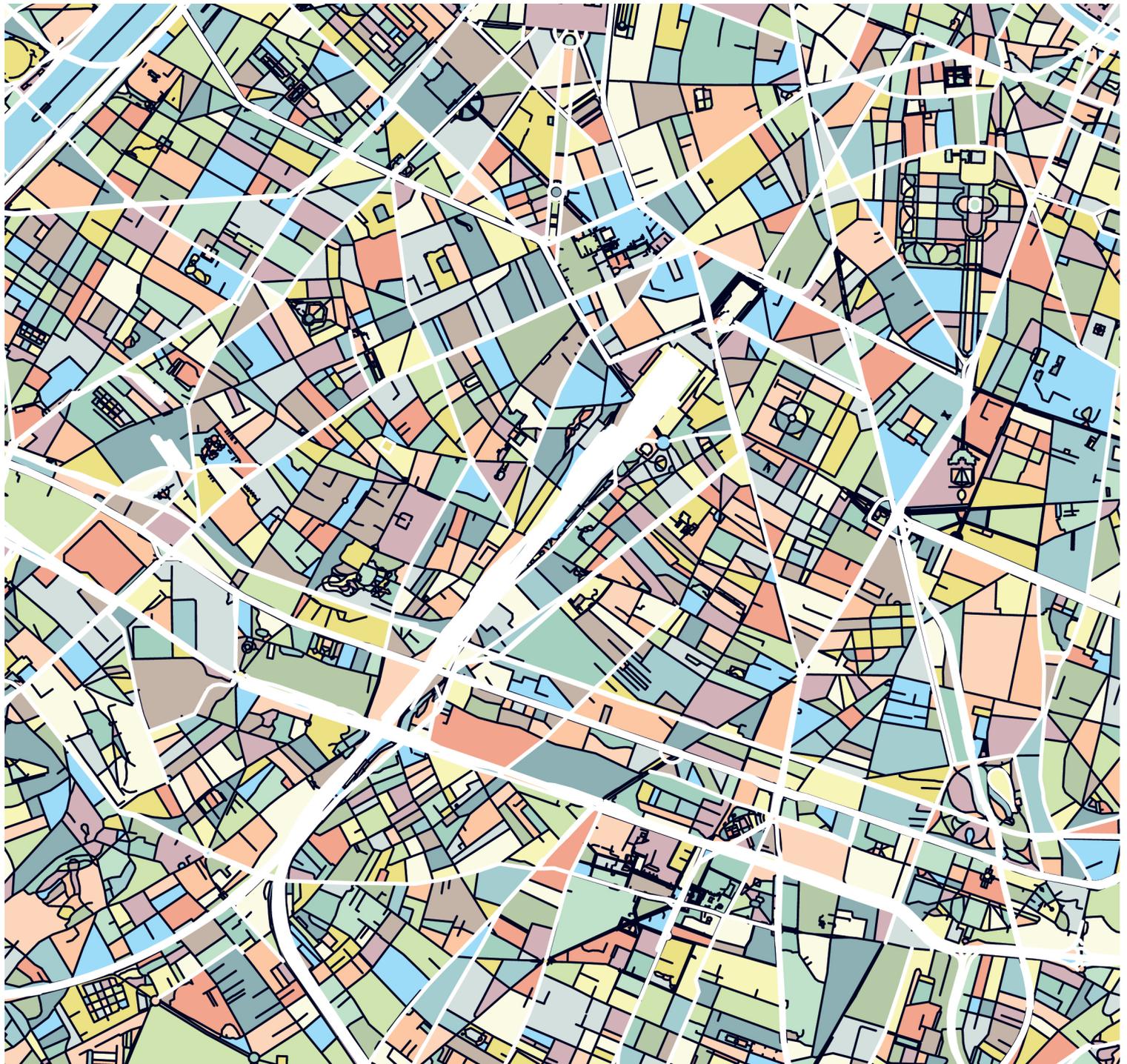
Périmètre de consolidation (social) Devise et unités (en €)	Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
	30/09/2019	31/12/2019	31/03/2020	30/06/2020	30/09/2019	31/12/2019	31/03/2020	30/06/2020
Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
Actifs liquides de haute qualité								
1 TOTAL ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)					1 483 331 629	1 875 868 667	1 295 519 967	1 308 013 790
Sorties de trésorerie								
2 Dépôts de détail et petites entreprises, dont:	2 923 514	2 798 240	2 628 258	2 627 129	266 331	255 789	238 852	238 459
3 ■ Dépôts stables	520 402	480 700	479 471	485 068	26 020	24 035	23 974	24 253
4 ■ Dépôts moins stables	2 403 112	2 317 540	2 148 787	2 142 061	240 311	231 754	214 879	214 206
5 Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont :	3 299 495 863	3 044 431 485	2 838 039 056	2 729 123 692	2 931 230 126	2 653 318 367	2 503 670 640	2 454 030 083
6 ■ Dépôts opérationnels	84 031 043	98 165 078	115 362 236	134 229 136	21 007 761	24 541 270	28 840 559	33 557 284
7 ■ Dépôts non opérationnels	3 211 606 306	2 942 416 931	2 718 832 367	2 591 067 726	2 906 363 852	2 624 927 622	2 470 985 627	2 416 645 969
8 ■ Dettes émises non sécurisées	3 858 514	3 849 475	3 844 453	3 826 830	3 858 514	3 849 475	3 844 453	3 826 830
9 Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					0	0	0	0
10 Sorties additionnelles, dont :	2 165 661 595	2 090 434 985	1 880 902 370	1 687 075 982	1 107 626 431	1 072 463 721	1 099 732 807	1 150 426 310
11 ■ Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	965 308 327	935 172 653	989 586 603	1 068 305 045	965 308 327	935 172 653	989 586 603	1 068 305 045
12 ■ Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
13 Facilités de crédit et de liquidité	1 200 353 268	1 155 262 332	891 315 767	618 770 937	142 318 104	137 291 068	110 146 204	82 121 265
14 Autres sorties contractuelles de trésorerie	0	0	0	954 698	0	0	0	954 698
15 Autres sorties contingentes de trésorerie	839 842 528	724 245 844	609 430 072	520 459 206	436 038 599	331 198 925	233 737 017	173 094 184
16 TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					4 475 161 488	4 057 236 802	3 837 379 316	3 778 743 735
17 Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	220 989 390	184 942 246	154 024 967	148 932 131	0	0	0	0
18 Entrées de trésorerie des prêts	3 726 656 508	3 414 317 015	3 118 458 928	2 958 789 008	3 654 327 836	3 344 160 915	3 050 227 652	2 892 843 382
19 Autres entrées de trésorerie	60 165 331	61 149 133	87 472 052	87 701 220	60 133 166	61 122 464	87 449 035	87 677 661
EU-19a (Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					0	0	0	0
EU-19b (Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20 TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	4 007 811 228	3 660 408 394	3 359 955 947	3 195 422 358	3 714 461 002	3 405 283 379	3 137 676 687	2 980 521 043
EU-20a Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20b Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	4 007 811 228	3 660 408 394	3 359 955 947	3 195 422 358	3 714 461 002	3 405 283 379	3 137 676 687	2 980 521 043
21 TOTAL HQLA					1 483 331 629	1 346 662 774	1 295 519 967	1 308 013 790
22 TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					1 136 658 943	1 032 177 772	990 484 568	975 825 673
23 Ratio de liquidité à court terme (en %)					131 %	131 %	132 %	135 %



RISQUE DE LIQUIDITÉ

INDEX

	Page
Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan (i.e. passage du périmètre statutaire au périmètre prudentiel)	16
Passage du bilan statutaire à l'exposition de levier	18
Ratio de levier	18
Valeurs des expositions et RWA utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracycliques	19
Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le Groupe	22
Répartition de l'EAD par approche pour les principales catégories	22
Couverture des encours douteux	23
Expositions non performantes et renégociées	23
Relevé des moratoires conformes aux orientations de l'ABE	24
Informations sur les prêts et avances soumis à des moratoires (législatifs et non législatifs) conformes aux orientations de l'ABE	26
Techniques de réduction du risque de crédit	28
Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation	29
LCR détaillé du Crédit Foncier de France (social)	33



Crédit Foncier de France - S.A. au capital 1 331 400 718,80 euros – 542 029 848 RCS Paris
Bureaux et correspondance : 4, quai de Bercy - 94224 Charenton Cedex - Tél. : +33 (0)1 57 44 80 00
Siège Social : 19 rue des Capucines – 75001 Paris
creditfoncier.com

